

Altkirch, le 29 avril 2021

Madame la Présidente
Association Lutter en Découverte
3 rue d'Oltingue
68 480 LUTTER

Pôle Attractivité du Territoire
Affaire suivie par Monsieur Alexis BLANCHANDIN
☎ : 03 89 08 36 20 – ✉ : a.blanchandin@cc-sundgau.fr

OBJET : Attribution d'une subvention pour 2021

Madame la Présidente,

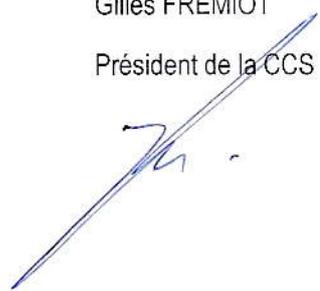
J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 1er avril 2021 vous a accordé une subvention de 1 000 € au titre du programme d'actions 2021.

Vous trouverez ci-joint à ce courrier, la convention d'objectifs annuelle définissant les modalités de partenariat ainsi que la convention financière 2021 que je vous demanderais de vouloir signer et nous retourner un exemplaire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles FREMIOT

Président de la CCS



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2022

ENTRE

La Communauté de Communes Sundgau (CCS), Quartier Plessier bâtiment 3, avenue du 8ème régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH, représentée par son Président, Monsieur Gilles FREMIOT, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} avril 2021,

ci-après dénommée CCS ;

ET

L'association Lutter en Découverte (LED), 3 rue d'Oltingue, 68480 Lutter, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine VERRY,

ci-après dénommée association LED,

Préambule et contexte

La Communauté de Communes Sundgau et son projet *Objectif vergers*

La CCS, composée de 64 communes, a vu le jour le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth, d'Ill et Gersbach, de la Vallée de Hundsbach et du Jura Alsacien.

Elle porte des politiques publiques en environnement dont le projet *Objectif Vergers* pour lequel l'association LED a été associée. Ce projet comprend plusieurs actions qui visent à :

- identifier la sous-trame « vergers » du territoire (I) ;
- créer, restaurer et valoriser le réseau écologique comprenant des vergers (II) ;
- sensibiliser, coordonner et animer les acteurs du territoire à la valorisation des vergers (III).

La CCS a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt trame verte et bleue (AMI TVB) en 2018 afin d'acquérir des ressources notamment financières pour mener à bien ce projet. La CCS a reçu la notification accordant une subvention le 10 octobre 2019 pour la réalisation d'un plan d'actions sur 2 ans.

Lutter en découverte

Créée en 2013, l'association Lutter en Découverte a pour objectif de faire découvrir et d'approfondir le patrimoine, l'histoire et l'environnement de la commune de Lutter. Elle porte des projets de mise en valeur, restauration et d'animation sur l'ensemble de ces sujets.

En conséquence, elle œuvre en faveur du patrimoine local sur la commune de Lutter, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants tout en préservant les us et coutumes du territoire. Lutter, village rural du Sundgau, dispose d'un riche patrimoine arboré, notamment en terme de vergers familiaux. LED œuvre donc en faveur de ce sujet à haute valeur patrimoniale pour le secteur du Jura Alsacien. Elle met en œuvre déjà, plusieurs animations comme des balades d'observation de la faune locale, l'inventaire des vergers et l'identification des variétés anciennes, ainsi que des actions « STOP GUI » dans le but d'éradiquer le gui sur les arbres fruitiers, tout en sensibilisant le public participant.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les modalités financières entre les deux parties.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter de la date de signature.

Article 3 : description de l'action envisagée

Le partenariat entre la CCS et l'association LED dans le cadre du projet « *Objectif Vergers* » porte sur les actions suivantes :

- action I1B - « **Recenser les vergers et rencontrer les propriétaires** » :
Cette action vise à recenser les vergers sur le territoire de Lutter. LED devra donc mener un inventaire quantitatif et qualitatif sur les vergers de son territoire. Les informations qualitatives résideront sur : le nom du propriétaire (facultatif), les espèces présentes, l'état sanitaire, l'âge, ainsi que leur forme.
- action II2B - « **Remettre en état les vergers existants** » :
Pour faire suite au recensement réalisé, une sortie « STOP GUI » sera réalisée sur les fruitiers identifiés comme parasités par le gui. Cette action vise à sensibiliser par la même occasion les participants à cet évènement, sur l'entretien des vergers familiaux, notamment sur le volet « parasite » ainsi qu'à donner des conseils.

Article 4 : les modalités du partenariat

Une fois le recensement effectué, l'association LED devra transmettre ces données sous format « tableur ».

Un bilan synthétique des actions menées est réalisé à la fin de la convention par l'association LED.

Article 5 : montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée s'élève à 1 000 € et comprend les actions suivantes :

Les actions de Lutter en Découverte	2021	2022
Action 1 : Inventaires des vergers	700 €	
Action 2 : Animation « STOP GUI »		300 €

Le versement de la subvention s'effectuera par action dès que celle-ci sera réalisée.

Pour percevoir cette subvention, l'association LED transmettra à la CCS une demande écrite de versement de subvention faisant référence à l'action réalisée.

Aucune avance n'est autorisée.

La participation annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : engagements de la Lutter en Découverte

L'association LED s'engage à :

- réaliser un inventaire des vergers sur la commune de Lutter.
- fournir les données du recensement sous forme de tableur informatique
- animer l'évènement « STOP GUI »
- Et participer à un évènement vergers organisé par la CCS (afin de partager ses conseils)

Article 7 : engagements de la CCS

La CCS s'engage à :

- assurer la coordination technique du projet « Objectif vergers » avec l'ensemble des intervenants pour permettre l'articulation des différentes missions entre les intervenants ;
- informer Lutter en Découverte des étapes d'avancement du projet, au-delà de l'action pour laquelle l'association est directement impliquée ;
- verser la subvention sous réserve des instances délibératives.

Article 8 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : responsabilité

Chaque partie conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle sans que la responsabilité des autres parties ne puisse être recherchée.

Article 10 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal de commerce de Strasbourg.

Fait à Altkirch, le

Pour l'association Lutter en Découverte
La présidente
Christine Verry

Pour la Communauté de Communes Sundgau
Le président
Gilles Frémot

